



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ARRONDISSEMENT D'ARGELES GAZOST

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

DELIBERATION 06 FIN – Compte Financier Unique 2023 - Budget communal

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **2 avril 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Absents : 3

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, Mme PLAGNET, M. TUO, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORIOT DE ROUVRAY, M. SIRE,

Absents : Mme BERGE, Mme ESTRADE, M. GUILLENTEGUY,

Pouvoirs donnés : Mme ESTRADE donne procuration à M. DEMASLES
Mme BERGE donne procuration à M. SIRE
M. GUILLENTEGUY donne procuration à Mme TOUSTARD

Secrétaire de séance : M. FRANCIN

DELIBERATION 06 FIN – Compte Financier Unique 2023 - B

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 11 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Secrétaire de séance
M.FRANCIN**

Le 12 avril 2024

Le Maire,

JC. BEAUQUESTE

